



Liberté • Égalité • Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE BELLIGNAT

Publié sur le site internet de la Commune le 23/05/2024  
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

**ARRETE DE POLICE Portant  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE BELLIGNAT,**

- VU** la demande en date du 03/05/2024, formulée par la Société CIRCET / SFR – 5 rue André Gide – 74000 ANNECY, pour le bénéficiaire Société KTK FIBRE / SFR – 72 rue de la Mare – 75020 PARIS, au droit de du 7 place des Arcades, à Bellignat,
- VU** l'article L.2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et pour garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux d'ouverture d'une chambre au milieu de la route afin de raccorder une client SFR à la fibre optique, la circulation sera temporairement réglementée 7 place des Arcades, à Bellignat :

- Les 2 sens de circulation sont concernés
- La circulation sera en alternat manuel
- Le stationnement et le dépassement des VL et PL seront interdits
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

**ARTICLE 2 :** La signalisation de chantier, sera mise en place par la société CIRCET / SFR, chargée des travaux (sous la surveillance des agents du services techniques).

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est applicable du 23 au 25/05/2024. Durée des travaux : 2 jours calendaires.

**ARTICLE 4 :** L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Commissariat de Police d'Oyonnax, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules des entreprises.

**ARTICLE 5 :** En cas de nécessité la police municipale pourra demander à l'entreprise chargée des travaux de modifier sa réglementation pour le bon fonctionnement de la circulation.

**ARTICLE 6 :** Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation et Affichage,

Fait à Bellignat, le 07/05/2024

Mme Le Maire,

Véronique RAVET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisions départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.